

## **DOSSIER ADMINISTRATIF**

**Ferme Eolienne de la Cerisaie SAS**

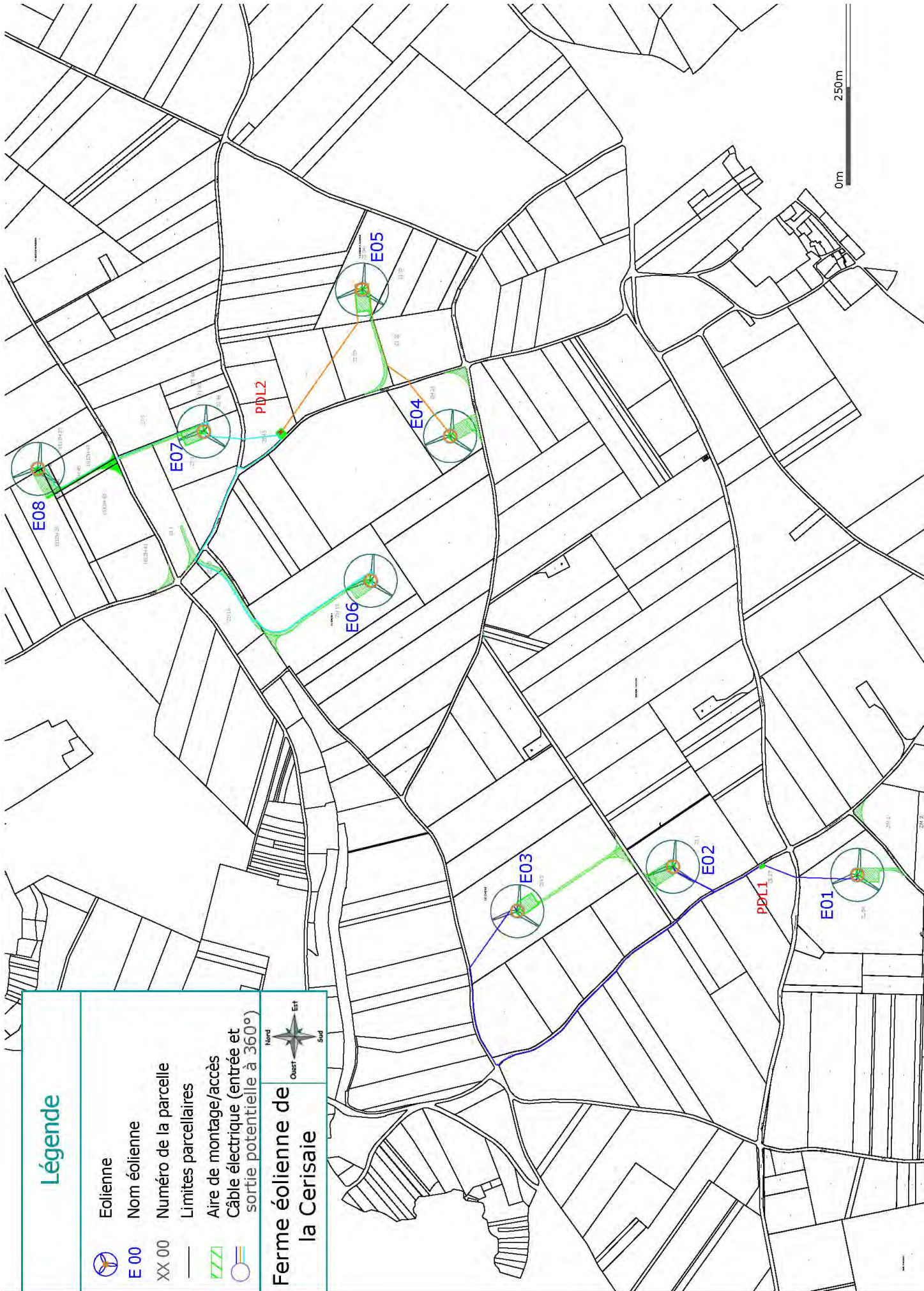
**Communes de Périgné, Saint-Romans-les-Melle et Celles-sur-Belle (79)**

**Version consolidée—Mai 2021**



  
**VOLKSWIND**  
**France S.A.S.**

Centre Régional de Limoges  
Aéroport Bellegarde, 87100 LIMOGES  
Tel. : 05.55.48.38.97 / Fax : 05.55.08.24.41  
[www.volkswind.com](http://www.volkswind.com)



## Légende

-  Eolienne
-  Nom éolienne
-  Numéro de la parcelle
-  Limites parcellaires
-  Aire de montage /accès
-  Câble électrique (entrée et sortie potentielle à 360°)

**Ferme éolienne de la Cerisaie**



0m 250m



## **Promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes et avis des propriétaires**

### **E01 : plateforme, pan coupé, chemin d'accès, câble et surplomb**

**Parcelle ZL 54** \_\_\_\_\_ p. 1-7

**Parcelle ZM 1** \_\_\_\_\_ p. 8-14

Commune de Périgné

### **E02 : plateforme, pan coupé, chemin d'accès, câble et surplomb**

**Parcelle ZI 13 (attestation)** \_\_\_\_\_ p. 15

**Parcelle ZI 1** \_\_\_\_\_ p. 16-21

Commune de Périgné

### **E03 : plateforme, pan coupé, chemin d'accès, câble et surplomb**

**Parcelle ZH 5** \_\_\_\_\_ p. 22-28

Commune de Périgné

### **E04 : plateforme, pan coupé, chemin d'accès, câble et surplomb**

**Parcelle ZH 24** \_\_\_\_\_ p. 29-35

Commune de Périgné

**Parcelle ZI 38** \_\_\_\_\_ p. 36-42

Commune de Saint-Romans-lès-Melle

### **E05 : plateforme, pan coupé, chemin d'accès, câble et surplomb**

**Parcelle ZI 34** \_\_\_\_\_ p.43-49

**Parcelles ZI 35 et ZI 39** \_\_\_\_\_ p.50-56

**Parcelle ZI 40** \_\_\_\_\_ p.57-63

Commune de Saint-Romans-lès-Melle

### **E06 : plateforme, pan coupé, chemin d'accès, câble et surplomb**

**Parcelle ZD 15** \_\_\_\_\_ p.64-70

**Parcelle ZH 19 et ZD 16** \_\_\_\_\_ p.71-77

Commune de Périgné

### **E07 : plateforme, pan coupé, chemin d'accès, câble et surplomb**

**Parcelle ZI 5** \_\_\_\_\_ p. 71-78

**Parcelle ZI 1** \_\_\_\_\_ p. 79-84

**Parcelle ZI 3** \_\_\_\_\_ p.85-91

**Parcelle ZI 44** \_\_\_\_\_ p.92-97

Commune de Saint-Romans-lès-Melle

**E08 : plateforme, pan coupé, chemin d'accès, câble et surplomb**

<b>Parcelle 181ZH 24</b>	<b>p.98-104</b>
<b>Parcelles 181ZH 41, 43, 45 et 47</b>	<b>p.105-113</b>
<b>Parcelles 181ZH 44 et 46</b>	<b>p.114-120</b>
<b>Parcelle 181ZH 29</b>	<b>p.121-127</b>

Commune de Celles-sur-Belle

**Poste de livraison 1 : plateforme & câble**

<b>Parcelle ZE 27</b>	<b>p.128-135</b>
-----------------------	------------------

Commune de Périgné

**Poste de livraison 2 : plateforme & câble**

<b>Parcelle ZI 43</b>	<b>p.136-142</b>
-----------------------	------------------

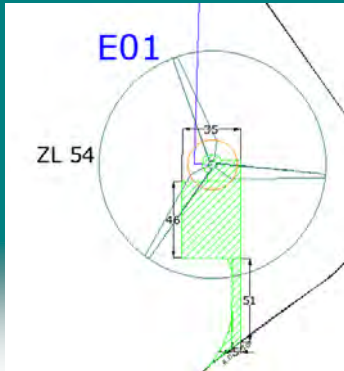
Commune de Saint-Romans-lès-Melle

Avis sur le démantèlement

Contrat de Cession des promesses de bail et conventions de servitude  
(Ferme Éolienne de la Cerisaie)

Avis d'Identification au Répertoire National des Entreprises et de leurs  
Etablissements  
(Ferme Éolienne de la Cerisaie)

Immatriculation Principale au Registre du Commerce et des Sociétés  
(Ferme Éolienne de la Cerisaie)



### Déclaration

Madame BELLIVIER *Raymonde*  
Demeurant 10 route de Celles 79170 PERIGNE

Monsieur BELLIVIER Jean-Claude  
Demeurant 8 route de Celles 79170 PERIGNE

#### Désigné ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZL 54	7ha67a70ca	Chiron creuze	PERIGNE	79170

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale. La Société est habilitée ce jour à entreprendre au nom et pour le compte du Propriétaire les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation (urbanisme, défrichement, extraction du Plan Simple de Gestion, résiliation partielle du bail de chasse, etc....) y compris l'éventuelle contestation d'une décision négative devant l'autorité compétente. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes

permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à *PERIGNE* le *14/12/2017* en 2 originaux

**Le Propriétaire**  
3 Madame BELLIVIER *Raymonde*  
*Lu et approuvé*

*Lu et approuvé*  
*J. Bellivier*

**Le Propriétaire**  
Monsieur BELLIVIER Jean-Claude  
*Lu et approuvé*

*Lu et approuvé*

*J. Bellivier*

**Avenant à la Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes  
signée le 14/12/2017  
Projet éolien de Périgné, Saint-Romans-Lès-Melle et Celles-sur-Belle**

**Objet:** Ajout de signataire(s) à la Promesse suite au décès du nu-propriétaire :

Monsieur BELLIVIER Jean-Claude  
Né(e) le 04/05/1949 à Périgné  
Demeurant 8, route de Celles 79170 PERIGNE

Avec :

La Société VOLKSWIND France SAS au capital de 250 000 (deux cent cinquante mille) Euro, ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B.439.906.934 et représentée par M. Anthony MOREAU

Pour la réalisation du projet éolien, est ajoutée à la « Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes » le signataire suivant en qualité de propriétaire:

Madame CLISSON Thérèse, veuve BELLIVIER  
Né(e) le 01/09/1950 à CLAVEIL  
Demeurant 8, route de Celles 79170 PERIGNE

Article 1 :

Suite au décès de M. BELLIVIER Jean-Claude, Mme CLISSON Thérèse, mariée BELLIVIER déclare avoir eu connaissance des droits et obligations découlant de la Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes et déclare avoir reçu préalablement une copie intégrale de la promesse prévatée.

Article 2 :

L'ensemble des dispositions de la « Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sont maintenues, à l'exception de celles modifiées par le présent avenant.

Fait à Périgné le 09/09/2020 en 2 originaux, ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

PROPRIETAIRE

Madame CLISSON Thérèse, veuve BELLIVIER  
*Lu et approuvé en manuscrit*

*Lu et approuvé*



LA SOCIETE

Monsieur Anthony MOREAU  
*Lu et approuvé en manuscrit*

*Lu et approuvé*

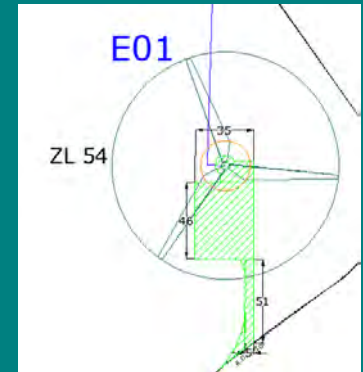
*Anthony Moreau*  
VOLKSWIND France SAS  
Anthony Moreau - Charge de développement  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges-Mellemeade  
37 100 LIMOGES  
Tel : 05 55 41 31 99 / Mobile : 06 89 79 88 88  
anthony.moreau@volkswind.com

Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

Avenant à la promesse de  
Emphytéotique et de Consti-  
tution de  
Servitudes

Éolienne E01 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Périgné

Parcelle  
**ZL 54**

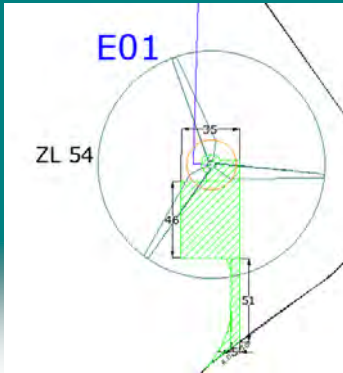


Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

### Avis démantèlement

Éolienne E01 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Périgné

Parcelle  
**ZL 54**



 LA POSTE

**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 660 5498 2

TAD

**À COMPLÉTER PAR LE FACTURÉ ET À RENDRE SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : M. 8. 20

Distribué le : M. 8. 20

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire [Signature]

CNI / permis de conduire

Autre : [Signature]

Référence VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE  
2002181431N00001  
MSP13 5433

**AR**

MADAME-IRÈNE BELLIVIER  
10 ROUTE DE CELLES  
79170-PERIGNE  
France

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

RETOUR À :  
87100 LIMOGES  
France

\* Le feuillet de avis de réception qui revient au destinataire ou de son mandataire à être vérifié soigneusement.  
L1V14-PTC 460.201057381010000 - La Poste agréement n°701

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

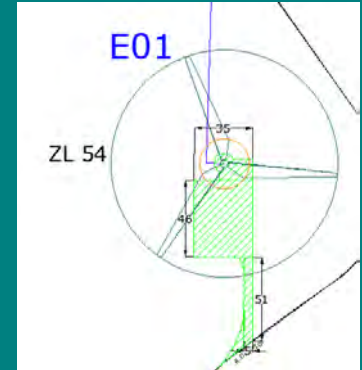




## Avis démantèlement

Éolienne E01 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Périgné

Parcelle  
**ZL 54**



**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2002181431N00001 00000 1E00466054982



MADAME IRÈNE BELLIVIER  
10 ROUTE DE CELLES  
79170 PERIGNE

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

### Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

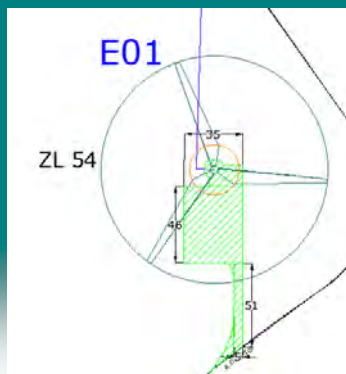
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

## Avis démantèlement

Éolienne E01 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Périgné

Parcelle  
**ZL 54**



**II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.**

**Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.**

**Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.**

**Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :**

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

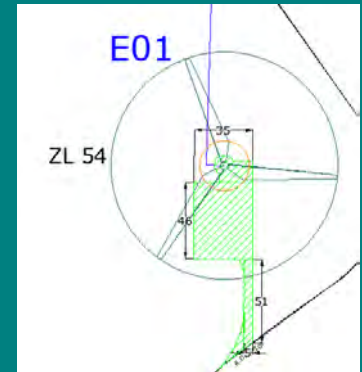
Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

**Avis démantèlement**

Éolienne E01 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Périgné

Parcelle  
**ZL 54**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



**Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

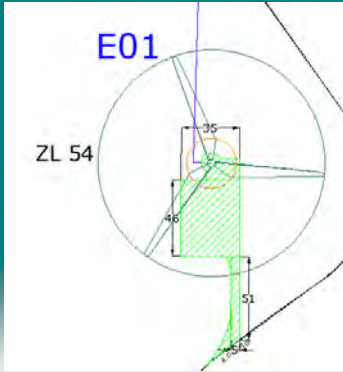
Monsieur

Madame

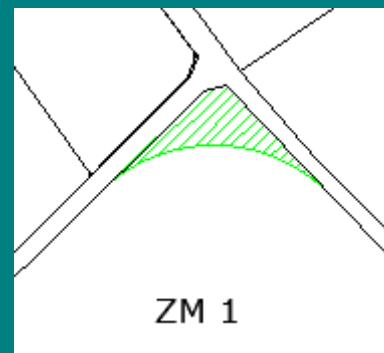
Relevé de Propriété

Éolienne E01 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Périgné

Parcelle  
**ZL 54**



ANNEE DE MAJ 2017		DEP DIR 79 0	COM 204 PERIGNE	TRES 053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL B00324
usufruitier/indivision		MBRG0L	BELLIVIER/RAYMOND				
10 RTE DE CELLES		79170 PERIGNE					
nu propriétaire		MBRGF5	BELLIVIER/JEAN CLAUDE				
8 RTE DE CELLES		79170 PERIGNE					
usufruitier/indivision		MBDWHV	BELLIVIER/IRENE RAYMONDE				
10 RTE DE CELLES		79170 PERIGNE					
PROPRIETES							
AN		N° PLAN VOIRIE	N°	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT
17	ZL 54	54			T	01	
SECTION		ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC FP/DP PRIM	S TAR		
		CHIRON CREUZE	B038		1 204A		
EVALUATION							
LIVRE FONCIER		REVENU CADASTRAL		CONTENANCE HA A CA	NAT CULT	COLL EXO RET	NAT AN FRACTION RC EXO
	Feuillet	516,42		7,6770		A T/A	516,42
		103,28				C T/A	103,28
		103,28				GC T/A	103,28
		20					20
		20					20



### Déclaration

Monsieur BERSEGEAIS Régis  
Demeurant 52 rue de Riplet, Vilaine 79170 PERIGNE

Madame BERSEGEAIS Annie, née VOLLEAU  
Demeurant 52 rue de Riplet, Vilaine 79170 PERIGNE

Monsieur BERSEGEAIS Laurent  
Demeurant 4 chemin des harcouettes 86190 QUINCAY

**Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",**

Monsieur, Madame .....  
Demeurant .....

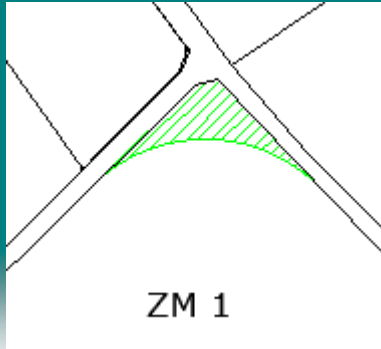
**Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Donateur",**

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZM 1	2ha32a80ca	Sur la Vigne de Riplet	PERIGNE	79170
ZK 19	5ha41a50ca	Taillebot	PERIGNE	79170

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.



Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à ..... PÉRIGNÉ ..... le 27/03/2012 ..... en 2 originaux

**Le Propriétaire**

Monsieur BERSEGEAIS Régis  
Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*  
RBS

Madame BERSEGEAIS Annie, née VOLLEAU  
Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*  
A. Bersegeais

Monsieur BERSEGEAIS Laurent  
Lu et approuvé manuscrit

*"Lu et approuvé"*  
L

**Le Donateur**

Madame/Monsieur.....  
*Lu et approuvé manuscrit*

Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

### Avis démantèlement

Éolienne E01 : Pan coupé  
d'accès  
Périgné

Parcelle  
**ZM 1**



**A POSTE**  
**AVIS DE RÉCEPTION : VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**  
contre-remboursement

1E 004 660 5500 2

COMPLÉTER PAR LE DESTINATAIRE ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : M. 8. 20  
Distribué le : M. 8. 20

Le soussigné(e) déclare être :

Le destinataire RBS  
 Le mandataire

CNI / permis de conduire  
 Autre : At

**RETOUR À :**  
VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE  
2002181431P00001  
MSP13 5434

M ET MME RÉGIS BERSEGEAIS  
52 RUE DE RËPLET  
VILAINE  
**AR**  
79170-PÉRIGNE  
France  
VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND  
87100 LIMOGES  
France

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

\* La facture émise par le signataire qui habite ou est titulaire de son mandat doit être en français et adressée à : VNF-PTC 980 38787861010/30 - La Poste agréement n°716

## Avis démantèlement

Éolienne E01 : Pan coupé  
d'accès  
Périgné

Parcelle  
**ZM 1**



**VOLKSWIND**  
Profites de l'énergie de l'avenir  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2002181431P00001 00000 1E00466055002



M ET MME RÉGIS BERSEGEAIS  
52 RUE DE RIPLET  
VILAINE  
79170 PERIGNE

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 Juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

### Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier ou titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 10 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

2002181432P00001 00000 1E00466055316



MONSIEUR LAURENT BERSEGEAIS  
4 CHEMIN DES HARCOUETTES  
86190 QUINCAY

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 Juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

### Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier ou titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr



## Avis démantèlement

Éolienne E01 : Pan coupé  
d'accès  
Périgné

Parcelle  
**ZM 1**



*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

2/3

## Avis démantèlement

Éolienne E01 : Pan coupé  
d'accès  
Périgné

Parcelle  
**ZM 1**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

### Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie

#### Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES

3/3

VOLKSWIND

### Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie

#### Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

*Laurent BERSEGEATS*  
*Emmanuelle BERSEGEATS*

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

*QUINCAY*

Le :

*31 Août 2020*

Signature :

Monsieur

Madame

*[Signature]*

*[Signature]*

ANNEE DE MAJ 2017		DEP DIR 79 0	COM 204 PERIGNE	TRES 053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL B00372
usufruitier/Indivision		MBBHLB	BERSEGEAIS/REGIS				
52 RUE DE RIPILET VILAINE		79170 PERIGNE					
au propriétaire		MRT95V	BERSEGEAIS/LAURENT				
4 CHE. DES HARCQUETTES		86190 QUINCAY					
usufruitier/Indivision		MBF2X2	BERSEGEAIS/ANNIE				
52 RUE DE RIPILET VILAINE		79170 PERIGNE					

AN		SECTION	N° PLAN/VOIRIE	N° PARC PRIM	CODE RIVOLI	ADRESSE	EVALUATION							LIVRE FONCIER									
							NAT CULT	GRSS GR	CL	SUF	S TAR	PP/DP	N° PARC PRIM	CODE RIVOLI	ADRESSE	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feniliet
12	ZM	1		1	B174	SUR LA VIGNE DE RIPILET		T	01	J	204A	I				232.80	39,15	A	TA	39,15	100		
								T	02	K	204A					58.20	103,59	GC	TA	7,83	20		
								T								174.60		A	TA	103,59	100		
																		C	TA	20,72	20		
																		GC	TA	20,72	20		

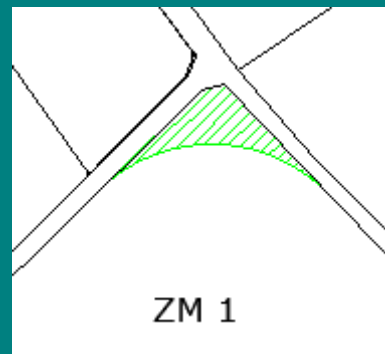
Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Ferme Eolienne de La Cerisaie

Relevé de Propriété

Éolienne E01 : Pan coupé d'accès Périgné

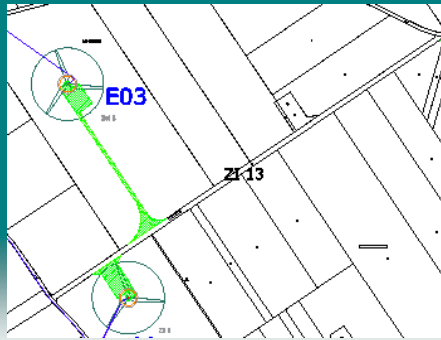
Parcelle **ZM 1**



**Attestation d'une  
procédure en cours**

Éolienne E02 : Accès  
Périgné

Parcelle  
**ZI 13**



**Attestation sur l'honneur – Ferme éolienne de la Cerisaie**

**Procédure en cours ayant pour effet de conférer le droit de réaliser le projet  
sur la parcelle ZI 13 de la commune de Périgné**

L'article R 181-13 du code de l'environnement dispose que la demande d'Autorisation Environnementale doit comprendre « *un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit* ».

Ainsi, conformément à cet article, je soussigné, Alexis JUGE, représentant dûment habilité de la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société Ferme éolienne de la Cerisaie, atteste sur l'honneur qu'une procédure foncière est en cours ayant pour effet de conférer le droit de réaliser le projet sur la parcelle ZI 13, appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de Périgné. Cet accord nous donnerait les droits d'utilisation de servitudes et de travaux sur ce chemin cadastré durant la phase de construction du parc éolien, mais aussi durant toute la période d'exploitation du parc éolien jusqu'à son démantèlement.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait le 15 septembre 2020

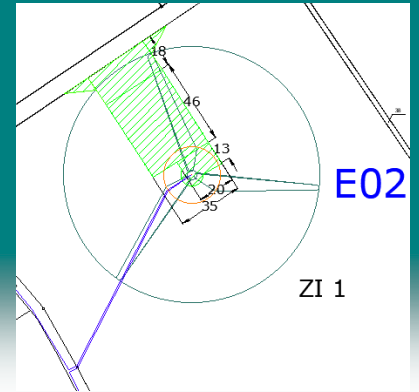
Pour la Ferme éolienne de la Cerisaie

1 rue des Arquebusiers – 67 000 Strasbourg

N° SIRET : 881 623 003 00012 R.C.S. STRASBOURG

Alexis JUGE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alexis JUGE', written over a light blue horizontal line.



Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
Contact : M. Anthony MOREAU  
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58  
anthony.moreau@volkswind.com

### Déclaration

Madame VIAUD Colette, née BOUCHAUD  
Demeurant 2 rue du souterrain, Le Puy 79360 LES FOSSES

#### Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZI 1	2ha82a80ca	Le bois d'hérisson	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à Le Puy des Fossés..... le 03/10/2018.....en 2 originaux

#### Le Propriétaire

Madame VIAUD Colette, née BOUCHAUD  
Lu et approuvé  
Lu et approuvé manuscrit

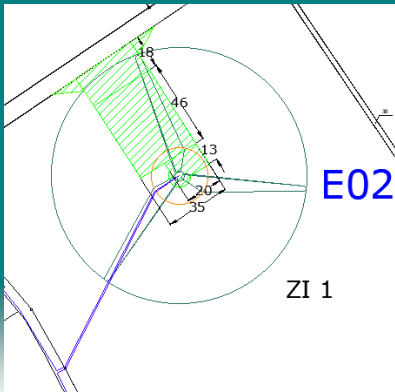
*Lu et approuvé*  
*[Signature]*

Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

### Avis démantèlement

Éolienne E02 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Périgné

Parcelle  
**ZI 1**



LA POSTE  
**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**  
Contre-réception

1E 004 660 5514 9

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le 4/08/2020  
Distribué le : 4/08/2020

Je soussigné(s) déclare être :

Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Reference: VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE  
200218143250001  
MSP13 5444

**AR**

M ET MME NOËL VIAUD  
2 RUE DEU SOUTERRAIN  
GAEC DU FEU NOUVEAU  
79360 LES FOSSES  
France

**RETOUR À :**  
VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND  
87100 LIMOGES  
France

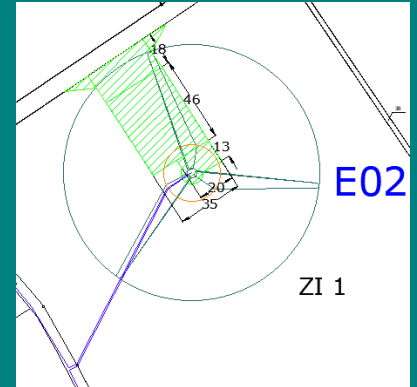
CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DETACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.



## Avis démantèlement

Éolienne E02 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Périgné

Parcelle  
**ZI 1**



2002181432500001 00000 1E00466055149



M ET MME NOËL VIAUD  
2 RUE DEU SOUTERRAIN  
GAEC DU FEU NOUVEAU  
79360 LES FOSSES

Limoges, le 5 août 2020

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

### Article 29

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

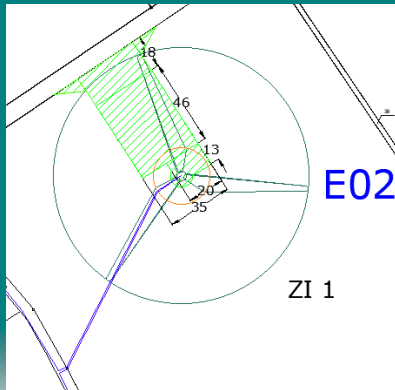
*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

## Avis démantèlement

Éolienne E02 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Périgné

Parcelle



**II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.**

**Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.**

**Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.**

**Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :**

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

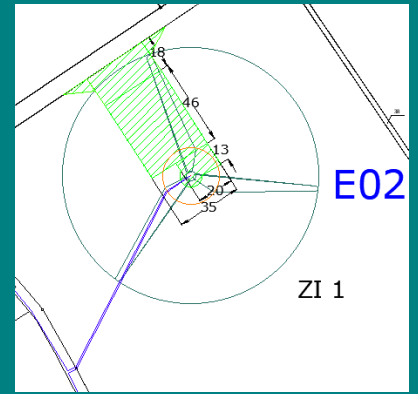
2/3



**Avis démantèlement**

Éolienne E02 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Périgné

Parcelle  
**ZI 1**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



**Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie**

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

*Volkswind Colette*

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Le Puy des Fosses* Le : *31/08/2020*

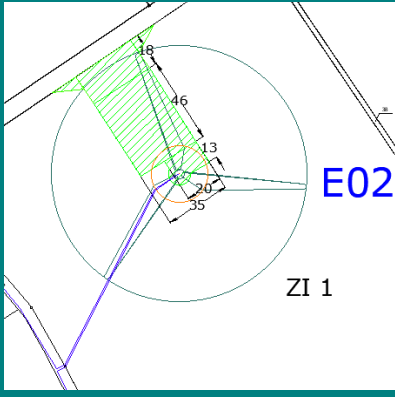
Signature

Monsieur

Madame

Éolienne E02 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Périgné

Parcelle  
**ZI 1**



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle.

Sélection	Identifiant de la Parcelle		Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	295	ZI 0001	2ha82a80ca	Terre	le bois d herisson	

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

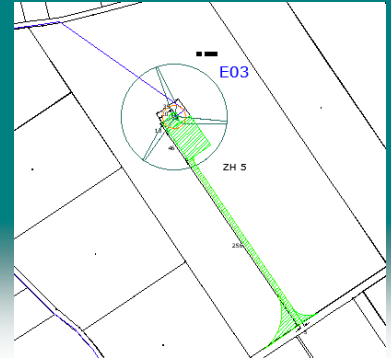
SPDC - DV du, ----10----24/10/2017

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0001

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
BOUCHAUD COLETTE ZELIE	F	03/06/1962	079 MELLE	VIAUD NOEL	P	2 RUE DU SOUTERRAIN LE PUY 79360 FOSSES (LES)

Fermer



**VOLKSWIND**  
FRANCE SAS

Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
Contact : M. Anthony MOREAU  
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58  
anthony.moreau@volkswind.com

### Déclaration

Monsieur BRASSARD Michel  
Demeurant 39, rue du château Vilaine 79170 PERIGNE

Madame ROUSSEAU Alexandra, née BRASSARD  
Demeurant 6, rue du fief raveau 17220 SAINTE SOULLE

#### Désigné ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZC 17	2ha13a20ca	Les champs cors	VERNOUX-SUR-BOUTONNE	79170
ZH 5	2ha 13a 20ca	Le clos	PERIGNE	79170

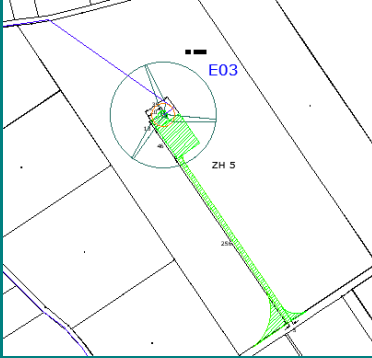
Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale. La Société est habilitée ce jour à entreprendre au nom et pour le compte du Propriétaire les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation (urbanisme, défrichage, extraction du Plan Simple de Gestion, résiliation partielle du bail de chasse, etc...), y compris l'éventuelle contestation d'une décision négative devant l'autorité compétente. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

Promesse de Emphytéotique  
et de Constitution de Servi-  
tudes

Éolienne E03 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Périgné

Parcelle  
**ZH 5**



**VOLKSWIND**  
FRANCTUSAS

Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
Contact : M. Anthony MOREAU  
05 55 48 33 97 / 06 89 79 68 58  
anthony.moreau@volkswind.com

permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à Périgné le 26.12.17 en 2 originaux

**Le Propriétaire**  
Monsieur BRASSARD Michel  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*  
*Brassard Michel*

**Le Propriétaire**  
Madame ROUSSEAU Alexandra, née BRASSARD  
*Lu et approuvé manuscrit*

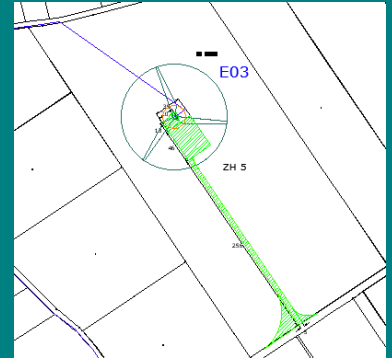
*Lu et approuvé*  
*Rousseau*

Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

### Avis démantèlement

Éolienne E03 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Périgné

Parcelle  
**ZH 5**



LA POSTE

**AVIS DE RÉCEPTION  
E VOTRE LETTRE  
RECOMMANDEE**

1E 004 660 5485 2

TAD

17-STE SOULLE  
15  
14-18  
2020  
MADAME ALEXANDRE

COMPLÉTER PAR LE FACÉLIER ET À DÉTACHER  
SURLA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le: 10/08/20  
Distribué le: 14/08/20

Je soussigné(e) déclare être:

Le destinataire

Le mandataire

DNI / permis de conduire

Autre:

MADAME ALEXANDRA ROUSSEAU  
6 RUE DU FIEF RAVEAU  
17220 SAINTE SOULLE  
France

**AR**

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

RETOUR A :

87100 LIMOGES  
France

VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2002101431A00001  
MSPI3 5421

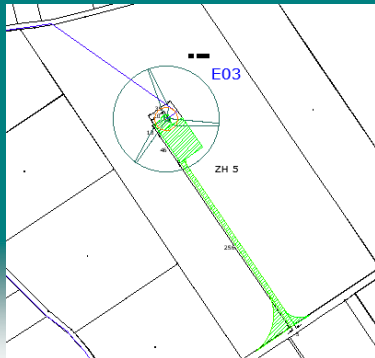
CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE  
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE s'engage sur la sécurité des données et la confidentialité de vos données.  
CVA-PTC RD 20 05/2011 05/20 La Poste agréé par l'ARCEP

## Avis démantèlement

Éolienne E03 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Périgné

Parcelle  
**ZH 5**



  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2002181431A00001 00000 1E00466054852



MADAME ALEXANDRA ROUSSEAU  
6 RUE DU FIEF RAVEAU  
17220 SAINTE SOULLE

Limoges, le 5 août 2020

### Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

#### Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

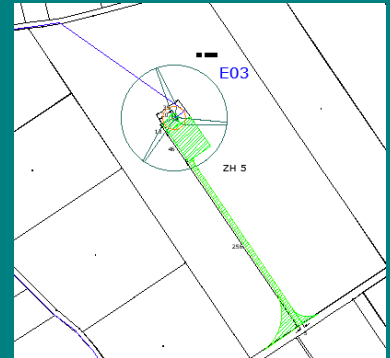
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

## Avis démantèlement

Éolienne E03 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Périgné

Parcelle  
**ZH 5**



*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

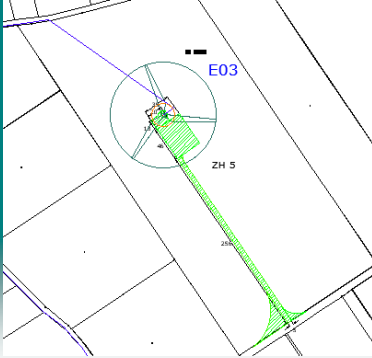
Une signature manuscrite en noir, qui semble être 'A. Moreau', sur un fond blanc.

2/3

**Avis démantèlement**

Éolienne E03 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Périgné

Parcelle  
**ZH 5**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

*Alexandra Roussau 6 rue Fcof Roussau  
17220 Ste Soule*

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Sainte Soule* Le : *30.08.2020*

Signature :

Monsieur

Madame

*Roussau*



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ COMMUNAL

N° de l'acte de propriété : 23/09/1934  
 A 79 BRULAIN  
 N° de l'acte de propriété : 14/03/1971  
 A 79 NIORT

RUE DE MANS 1010  
 RUE DE LA FRAUVE  
 RUE DE LA FRAUVE  
 RUE DE LA FRAUVE

MBRIZIN BRASSARD/MICHEL  
 79170 PERIGNE  
 ROUSSEAU/ALEXANDRA LOUISE EMMANUELLE  
 MBHLOT  
 17120 SAINTE-SOULLE

N° SECTION PLAN VOIRIE  
 AA 17  
 AI 110  
 AI 123

N° C  
 17  
 110  
 123

N° PART VOIRIE  
 53 RTE DE LA PIERRE LA PIERRE  
 39 RUE DU CHATEAU VILAINE

CODE RIVOLI  
 0205  
 B075  
 0650 0080  
 B075 0080

DAT ENT NIV  
 A 01 00  
 A 01 00

N° PORTE  
 01001  
 01001

N° INVAR  
 0078194 H  
 0122341 C

S M AF  
 A C H  
 A C H

NAT LOC  
 MA  
 MA

CAT  
 7  
 4

REVENU CADASTRAL  
 605  
 605

COLL  
 TC  
 TC

NAT AN EXO RET  
 EE  
 EE

FRACTION RC EXO  
 120,3  
 100

% EXOM  
 100  
 P

COE  
 P  
 P

3V IMPOSABLE 605 EUR COM R IMP  
 605 EUR R IMP  
 605 EUR R IMP

PROPRIETES BATIES										PROPRIETES NON BATIES													
DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL					EVALUATION					LIVRE FONCIER			
N	SECTION	PLAN	VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S	F7/DP	TAR	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
12	AA	17	53 RTE DE LA PIERRE LA PIERRE	0205			1	A			S				30 06								
12	AI	82	LA GREZOLLE	B075			1	A			S				50								
13	AI	110	39 RUE DU CHATEAU VILAINE	0650 0080			1	A			S				1 11								
12	AI	123	LA GREZOLLE	B075 0080			1	A			P	01			18 02	8,1	A TA			8,1	100		
															12 02		C TA			1,62	20		
															6 00		GC TA			1,62	20		
12	ZB	78	LA RIVIERE	B140			1	A			S				2 20 90	90,32	A TA			90,32	100		
															1 57 07		C TA			18,06	20		
																	GC TA			38,06	20		
																	GC TA			11,06	100		
																	GC TA			2,21	20		
																	GC TA			2,21	20		
12	ZD	51	CHATEAU GAILLARD	B030			1	A			J	02			30 40	13,66	A TA			13,66	100		
																	C TA			2,73	20		
12	ZH	5	LE CHENE	B033			1	A			J	02			9 99 50		GC TA			4,73	20		

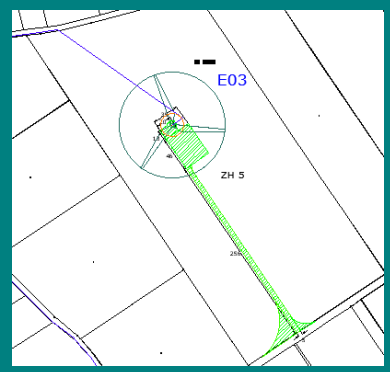
Source : Direction Générale des Finances Publiques pag

# Ferme Eolienne de La Cerisaie

## Relevé de Propriété

Éolienne E03 : plateforme, pan coupé, chemin d'accès, câble & surplomb Périgné

Parcelle ZH 5

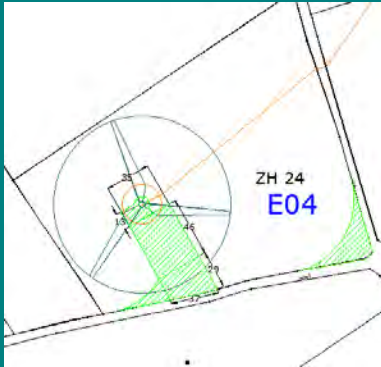


Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

Promesse de Emphytéotique  
et de Constitution de  
Servitudes

Éolienne E04 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Périgné

Parcelle  
**ZH 24**



Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
Contact : M. Anthony MOREAU  
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58  
anthony.moreau@volkswind.com

**Déclaration**

Monsieur NOURIGEON Philippe  
Demeurant 7 rue du tilleul, Etrouchon 79500 SAINT-ROMANS-LES-MELLE

Madame NOURIGEON Line, née PICHELIN  
Demeurant 7 rue du tilleul, Etrouchon 79500 SAINT-ROMANS-LES-MELLE

**Désigné ci-après le "Propriétaire",**

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZH 24	3ha83a90ca	La cerisée	PERIGNE	79170
ZH 4	86a70ca	Les bois fragnée	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79500
ZI 41	80a10ca	La fosse à canard	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79500
ZI 42	1ha27a70ca	La fosse à canard	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79500
ZI 43	1ha63a	La fosse à canard	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale. La Société est habilitée ce jour à entreprendre au nom et pour le compte du Propriétaire les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation (urbanisme, défrichement, extraction du Plan Simple de Gestion, résiliation partielle du bail de chasse, etc...) y compris l'éventuelle contestation d'une décision négative devant l'autorité compétente. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.



Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges

Contact : M. Anthony MOREAU  
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58  
anthony.moreau@volkswind.com

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à ...*St Romans les Noës*... le *31*...*janv.*...*2018*... en 2 originaux

**Le Propriétaire**

Monsieur NOURIGEON Philippe

*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et Approuvé*

**Le Propriétaire**

Madame NOURIGEON Line, née PICHELIN

*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*

Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

### Avis démantèlement

Éolienne E04 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Périgné

Parcelle  
**ZH 24**



 LA POSTE

**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 660 5526 2

TAD

**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : 11.08.20

Distribué le : 11.08.20

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire *Jay*

Le mandataire

CHI / permis de conduire

Autre : .....

Retour à :

79500 SAINT ROMANS LES MELLE  
France

M ET MME PHILIPPE NOURIGEON  
7 RUE DU TILLEUL

**AR**

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France

Reference  
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
200218143210001  
MSP13 5455

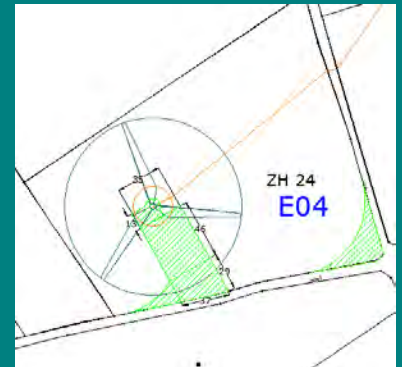
Le facteur atteste par ce document que l'avis de réception a été remis au destinataire  
ou de son mandataire et que les conditions de distribution ont été remplies.  
LIVIA PTD ISO 2017579101 (0)/20 La Poste agréement n°111

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

## Avis démantèlement

Éolienne E04 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Périgné

Parcelle  
**ZH 24**



2002181432100001 00000 1E00466055262



M ET MME PHILIPPE NOURIGEON  
7 RUE DU TILLEUL  
79500 SAINT ROMANS LES MELLE

Limoges, le 5 août 2020

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

### Article 29

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

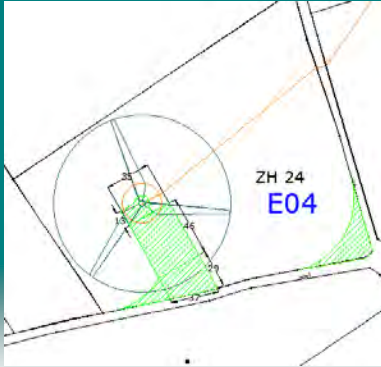
*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

## Avis démantèlement

Éolienne E04 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Périgné

Parcelle  
**ZH 24**



**II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.**

**Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.**

**Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.**

**Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :**

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

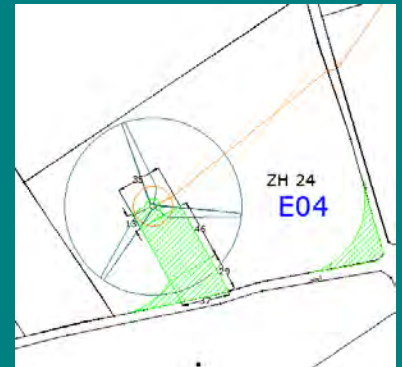
2/3

Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

### Avis démantèlement

Éolienne E04 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Périgné

Parcelle  
**ZH 24**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

#### Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie

#### Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

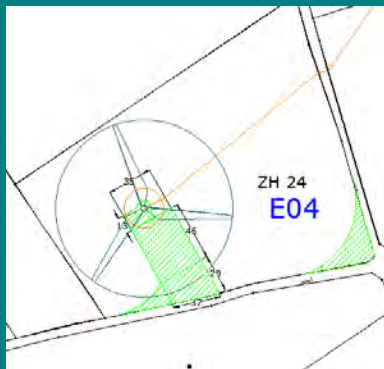
Madame

Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

Relevés de Propriété

Éolienne E04 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Périgne

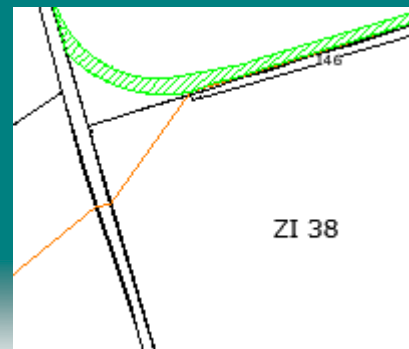
Parcelle  
**ZH 24**



ANNEE DE MAJ		2017	DEP DIR	79 0	COM	204 PERIGNE	TRES	053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	N00058								
Propriétaire/Indivision MBRCRJ NOURIGEON/PHILIPPE ETROCHON 7 RUE DUTILLEUL 79500 SAINT-ROMANS-LES-MELLE Propriétaire/Indivision MBGCSK NOURIGEON/LINE ETROCHON 7 RUE DUTILLEUL 79500 SAINT-ROMANS-LES-MELLE																				
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION						LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FF/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Fenillet
96	ZH	24		LA CERISEE	B018			1204A		T	01		3 83 90	258,24	A	TA	258,24	100		
															C	TA	51,65	20		
															GC	TA	51,65	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1





**VOLKSWIND**  
FRANCE SAS

Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
Contact : M. Anthony MOREAU  
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58  
anthony.moreau@volkswind.com

### Déclaration

Monsieur PIQUEREAU Joël  
Demeurant Sur la garene 79 230 SAINT ROMANS DES CHAMPS

Madame PIQUEREAU Isabelle, née VIOLLET  
Demeurant Sur la garene 79 230 SAINT ROMANS DES CHAMPS

### Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZI 38	3ha11a20ca	La fosse à canard	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

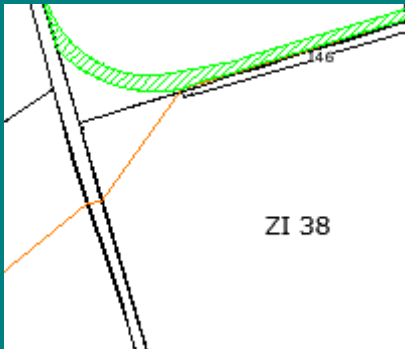
Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

Promesse de Emphytéotique  
et de Constitution de  
Servitudes

Éolienne E04 : câble  
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle  
**ZI 38**



**VOLKSWIND**  
FRANCE SAS

Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges

Contact : M. Anthony MOREAU  
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58  
anthony.moreau@volkswind.com

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à Saint-Romans-lès-Melle le 20/12/2017 en 2 originaux

**Le Propriétaire**

Monsieur PIQUEREAU Joël

*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*

Madame PIQUEREAU Isabelle, née VIOLLET

*Lu et approuvé manuscrit*

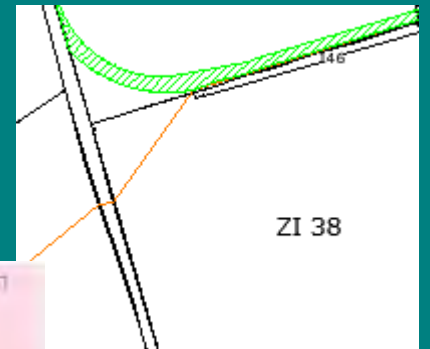
*Lu et approuvé*

*Lu et approuvé*

**Avis démantèlement**

Éolienne E04 : câble  
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle  
**ZI 38**



LA POSTE  
**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**  
Contre-remboursement

1E 004 660 5510 1

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À RENDRE SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le: 12/8/20  
Distribué le:

Je soussigné(e) déclare être:

Le destinataire  
 Le mandataire *Piquereau*

CNI / permis de conduire  
 Autre: .....

Retour à: MONSIEUR JOËL PIQUEREAU  
SUR LA GARENNE  
79230 SAINT ROMANS DES CHAMPS  
France  
VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France

Reference: VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
200218143200001  
MSP13 5441

LE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

LA POSTE  
**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**  
Contre-remboursement

1E 004 660 5511 8

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À RENDRE SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le: 12/8/20  
Distribué le:

Je soussigné(e) déclare être:

Le destinataire  
 Le mandataire *Piquereau*

CNI / permis de conduire  
 Autre: .....

Retour à: MADAME-ISABELLE PIQUEREAU  
SUR LA GARENNE  
EARL PIQUEREAU  
79230 SAINT ROMANS DES CHAMPS  
France  
VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France

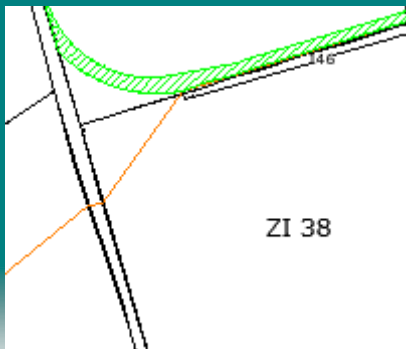
Reference: VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
200218143210001  
MSP13 5442

LE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

## Avis démantèlement

Éolienne E04 : câble  
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle  
**ZI 38**



200218143200001 00000 1E00466055101



MONSIEUR JOËL PIQUEREAU  
SUR LA GARENNE  
79230 SAINT ROMANS DES CHAMPS

Limoges, le 5 août 2020

*Courrier RAR pour sûreté de l'envol*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

### Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

2002181432100001 00000 1E00466055118



MADAME ISABELLE PIQUEREAU  
SUR LA GARENNE  
EARL PIQUEREAU  
79230 SAINT ROMANS DES CHAMPS

Limoges, le 5 août 2020

*Courrier RAR pour sûreté de l'envol*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

### Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

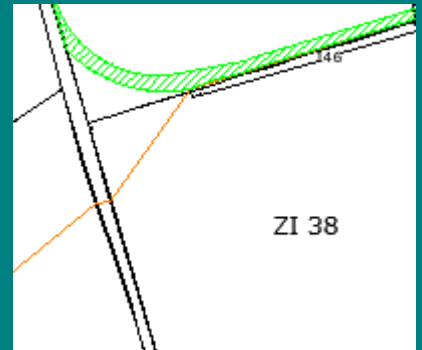
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

## Avis démantèlement

Éolienne E04 : câble  
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle  
**ZI 38**



*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

*- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

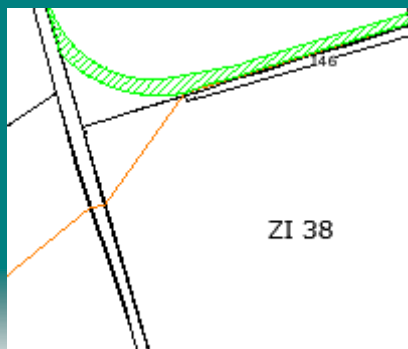
2/3

Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

## Avis démantèlement

Éolienne E04 : câble  
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle  
**ZI 38**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

### Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie

#### Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

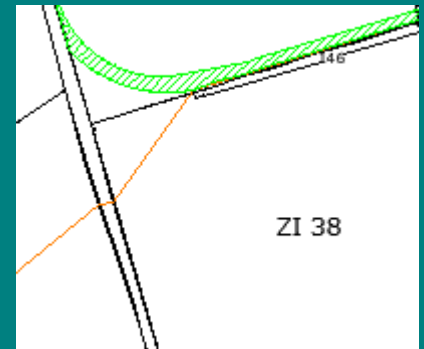
  
VOLKSWIND

Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

Relevé de Propriété

Éolienne E04 : câble  
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle  
**ZI 38**



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>							
<input type="checkbox"/>	295	ZI	0038	3ha11a20ca	Terre	la fosse a canard	<input type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

SPDC - DV du 10/10/2017

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0038



Personne(s) physique(s)

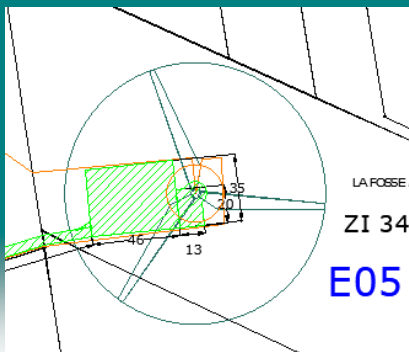
Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
PIQUEREAU CHRISTIAN JOEL MAURICE	M	30/08/1955	079 SAINT- ROMANS- DES-CHAMPS	VIOLLET ISABELLE	PI	SUR LA GARENNE 79230 SAINT-ROMANS-DES- CHAMPS
VIOLLET ISABELLE BERNADETTE	F	09/11/1961	079 MELLE	PIQUEREAU CHRISTIAN	PI	SUR LA GARENNE 79230 SAINT-ROMANS-DES- CHAMPS

Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

Promesse de Emphytéotique  
et de Constitution de  
Servitudes

Éolienne E05 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Saint-Romans-les-Melle

Parcelle  
**ZI 34**



Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
Contact : M. Anthony MOREAU  
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58  
anthony.moreau@volkswind.com

### Déclaration

Monsieur MORIN Marius  
Demeurant 7 route de Saintes 79500 MELLE

Madame MORIN Odile, née GILLET  
Demeurant 7 route de Saintes 79500 MELLE

Madame VEILLET Florence, née MORIN  
Demeurant 2 impasse du tilleul, La grue 79370 CELLES-SUR-BELLE

#### Désigné ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

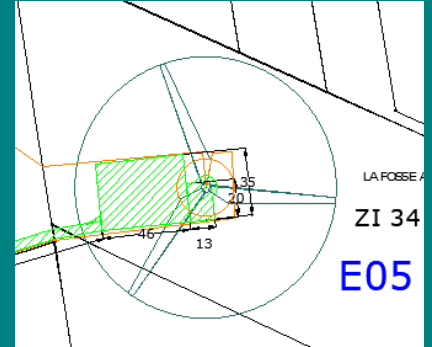
N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZI 34	3ha72a30ca	La fosse à canard	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79500
ZH 17	5ha15a60ca	La cerisaie	PERIGUE	79170

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale. La Société est habilitée ce jour à entreprendre au nom et pour le compte du Propriétaire les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation (urbanisme, défrichement, extraction du Plan Simple de Gestion, résiliation partielle du bail de chasse, etc...) y compris l'éventuelle contestation d'une décision négative devant l'autorité compétente. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour







**VOLKSWIND**  
FRANCE SAS

Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges

Contact : M. Anthony MOREAU  
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58  
anthony.moreau@volkswind.com

l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (*rayez la mention inutile*).

Fait à NELLE le 03/01/2018 en 2 originaux

**Le Propriétaire**

Monsieur MORIN Marius

*Lu et approuvé*  
*Marius Morin*

**Le Propriétaire**

Madame MORIN Odile, née GILLET

*Lu et approuvé*  
*Odile Morin*

**Le Propriétaire**

Madame VEILLET Florence, née MORIN

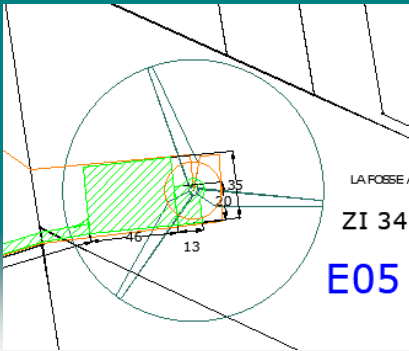
*Lu et approuvé*  
*Florence Veillet*

Ferme Eolienne  
de La Cerisaie

**Avis démantèlement**

Éolienne E05 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb  
Saint-Romans-les-Melle

Parcelle  
**ZI 34**



1E 004 660 5525 5

LA POSTE  
**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

Destinataire/récompense:

**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À RENDRE À LA POSTE OU AU DESTINATAIRE**

Présenté / Avisé le: 17/08/20

Distribué le:

Je soussigné(e) déclare être:

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre: [Signature]

Référence: VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE  
2002181432H00001  
MSP13 5454

**RETOUR À:** 87100 LIMOGES France

MADAME ODILE MORIN  
7 ROUTE DE SAINTES  
**AR**  
79500 MELLE France  
VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

1E 004 660 5521 7

LA POSTE  
**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

Destinataire/récompense:

**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À RENDRE À LA POSTE OU AU DESTINATAIRE**

Présenté / Avisé le: 17-08-2020

Distribué le:

Je soussigné(e) déclare être:

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre: [Signature]

Référence: VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE  
2002181432H00001  
MSP13 5450

**RETOUR À:** 87100 LIMOGES France

MADAME ELORENCE VEILLET  
2 IMPASSE DU TILLEUL  
LA GRUE  
**AR**  
79370 CÉLLES SUR BELLE France  
VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

En provenance de:

~~Monsieur Marius Marin  
7 Route de Saintes  
79500 MELLE~~

Présenté / Avisé le: 24/08/2020

Distribué le: 24/08/2020

Je soussigné(e) déclare être:

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre: [Signature]

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE  
**RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**

Numero de FAR: AR 1A 185 023 8406 1

Revenir à FRAB

**VOLKSWIND**  
FRANCE SAS  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges-Melle-Madame-Bellec - 87100 Limoges  
Tel: 06.86.48.38.97 Fax: 06.55.08.24.41

